



LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD
THE MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF HEMMINGFORD

AVIS PUBLIC
de promulgation

est par les présentes donné,
QUE lors de la session ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017, le conseil a adopté le

RÈGLEMENT NO 257-G
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le Règlement 257-G modifiera le Règlement no. 257-C afin d' établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité.

Ce règlement entrera en vigueur et sera applicable au 4 avril 2017.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'affaires.

PUBLIC NOTICE
of publication

is hereby given,
THAT at the April 3, 2017 regular meeting the council adopted:

BY-LAW NO. 257-G
AMENDING THE BY-LAW ON
THE REMUNERATION OF ELECTED MUNICIPAL OFFICIALS

By-law no. 257-G will amend By-law no. 257-C to establish rates for expenses incurred on behalf of the municipality.

The by-law will come into force and be applicable April 4, 2017.

A copy of this by-law is available for consultation at the municipal office during regular office hours.

DONNÉ à Hemmingford le 4 avril 2017 / GIVEN in Hemmingford on April 4, 2017


Sara Czyzweski
Dg et sec.-trés.